

Arrêté préfectoral du 13 SEP. 2023
portant levée de la mesure de mise en demeure
notifiée à l'encontre de la société BRENNTAG S.A.
pour son établissement situé 1038, avenue des Terres Noires
sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81370)

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
 - Vu** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juin 2007, du 2 avril 2015, du 4 juillet 2017, du 28 juin 2018, du 13 août 2018, du 24 avril 2020 et du 22 mai 2023 autorisant la société BRENNTAG à exploiter une unité de stockage et de distribution de produits chimiques sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 mettant en demeure la société BRENNTAG de respecter les prescriptions techniques des points 2.4.4 (surveillance des rejets aqueux) et 3.3 (rétentions) figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 susvisé ;
 - VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 août 2023 ;
- Considérant** que l'exploitant a procédé à la mise en conformité de la station de neutralisation, à la remise en état du sol de la zone de chimie minérale réservée aux produits acides en récipients mobiles et au démontage des vannes de soutirage et les raccords associés aux cuves R303, R317, R318 et R319 répondant ainsi aux exigences de l'arrêté de mise en demeure du 19 juin 2023 susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} - Abrogation

La mise en demeure notifiée à la société BRENNTAG par arrêté préfectoral du 19 juin 2023 est levée. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juin 2023 est abrogé.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 – Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe pour y être consultée par toute personne intéressée.

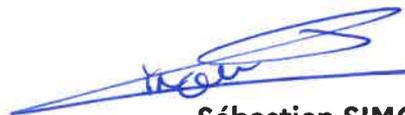
Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BRENNTAG S.A.

Fait à Albi, le 13 SEP. 2023

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire-général, sous-préfet d'Albi,



Sébastien SIMOES